

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX-NEUF AVRIL DEUX MILLE DOUZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 12 avril 2012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
M. SOWA Marc, 3^{ème} adjoint
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint
M. LECASSE Yves, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme VIGER Nathalie, M. QUESSE Bernard, Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHAUVET Sylvie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VIGER Nathalie

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 MARS 2012

Ce procès-verbal, est approuvé par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, CINGAL, LECASSE, SOWA, TONINI, GERBER, VOTTIER, HÉBERT), 2 « ABSTENTIONS » (M. QUESSE, Mme BLOUIN-YGOU), et 1 voix « CONTRE » (M. TERREUX).

Monsieur TERREUX souhaite qu'au compte-rendu précédent soit apporté les observations qu'il avait faites au précédent conseil. Le verbatim (transcription littérale de l'enregistrement) de la séance dans la partie posant litige est annexée au présent compte rendu (annexe 2)

Le verbatim (transcription littérale de l'enregistrement) des propos portés en préambule à la séance du 16 avril 2012 est annexé au présent compte rendu (annexe 1)

1 – AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le maire signale qu'elle a rencontré Monsieur DHENIN architecte du projet, à ce sujet lundi 16 avril. Celui-ci s'est engagé à transmettre en mairie un point précis des plus et moins value, qui sera ensuite présenté au comité de pilotage et qui définira le coût total de la construction et la rémunération du maître d'œuvre.

2 – URBANISME – MAJORATIONS DES DROITS A CONSTRUIRE

Madame le maire présente au conseil municipal, la loi n 2012-376 du 20 mars 2012 qui prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les collectivités locales pourront décider de refuser d'appliquer la majoration.

1. Principe

Le nouvel article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme majore de 30 % les droits à construire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les droits à construire résultent de l'application des règles des plans d'occupation des sols (POS) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) afférentes au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols. La mesure doit donc permettre de construire 130 logements sur un terrain où les documents d'urbanisme limitaient la constructibilité à 100 logements, ou d'étendre de 30 m² la superficie d'un logement de 100 m².

2. Champ d'application

La majoration s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1^{er} janvier 2016 dans les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) en vigueur à la date de publication de la loi. Ainsi, elle s'applique éventuellement aux zones agricoles et naturelles dans le cadre des règles de constructibilité posées par les documents d'urbanisme. Sont cependant exclues les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit et les secteurs sauvegardés. De même, les règles spécifiques posées par les lois sur le littoral et la montagne continuent à s'appliquer tout comme les règlements des lotissements en vigueur ou les servitudes du code civil. Les règles applicables en matière de permis de construire sont maintenues. Cette mesure est cumulable avec les mécanismes de majoration déjà existants pour encourager la construction de logements sociaux (art. L 127-1 du code de l'urbanisme) et de logements performants sur le plan énergétique (art. L 128-1 du code de l'urbanisme). En revanche, elle ne s'applique pas quand la majoration prévue à l'article L 123-1-11 a été mise en œuvre.

3. Mise en œuvre

La loi donne la possibilité pour les collectivités locales, après délibération, de refuser d'appliquer la majoration. Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, la commune met à la disposition du public un document présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition.

À l'issue, le maire présente la synthèse des observations du public devant le conseil municipal. La majoration est applicable 8 jours après et au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune concernée ou s'il adopte la délibération prévue à l'article L 123-1-11 (al. 6).

À tout moment, le conseil municipal peut adopter une délibération, précédée d'une consultation du public, mettant fin à l'application de la majoration.

4. Adaptation de l'article L 123-1-11

Le code de l'urbanisme (art. L 123-1-11) prévoit déjà la possibilité, par délibération motivée, de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement de 20 % maximum est porté à 30 %.

Monsieur CASTRES précise que la Loi s'applique actuellement.

Madame BLOUIN-YGOU : Qu'en est-il dans les autres communes ?

Monsieur CASTRES : Elles appliquent les mêmes procédures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe une commission élargie le mercredi 23 mai 2012 pour définir l'argumentaire à présenter à la population. La consultation est prévue sur une période d'un mois du 4 juin au 4 juillet 2012. Le résultat sera présenté au conseil municipal du 20 septembre 2012.

3 – ADHÉSIONS SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA CREA, ET AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

➤ Adhésion service commun « voirie » - CREA

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune d'adhérer au service commun « voirie » de la CREA.

Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011.

Dans le cadre de cette même délibération, le conseil communautaire a validé le principe de création d'un service commun pour la voirie avec les 45 communes de l'agglomération bénéficiant des dispositions du 12 de l'article 5.3 des statuts de la CREA en contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices.

Ce service à plusieurs missions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (dans les phases d'études ou dans la conduite d'opération...),
- Groupements de commandes (fourniture de matériaux enrobés à froid, sel déneigement, sable...),
- Analyse et expertise de certains documents (procédure classement voies, établissement programme pluriannuel, dossier de subvention...).

Ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du conseil communautaire, et délibération des 45 communes qui décident d'y participer.

Une convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Madame le Maire précise que la CREA proposait d'étendre la compétence voirie qui existait déjà dans la CAEBS à l'ensemble des petites communes (inférieures à 4500 habitants) du territoire de la CREA. La majorité des communes concernées n'a pas souhaité donner suite à cette proposition mais

ont vu la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un appui logistique compétent, d'où la création d'un service plus simple et sur demande « le service commun voirie ».

Madame le maire précise que l'adhésion n'est pas payante seul le service l'est et peut permettre, par exemple, une commande groupée de sel de déneigement.

Monsieur TERREUX demande s'il y a un droit de regard sur le choix des entreprises.

Madame le maire : Du fait de la convention, nous avons le droit de connaître la société retenue mais pas le droit d'intervenir dans le choix.

Monsieur GERBER : Nous allons vers une perte d'autonomie.

Madame le maire : Il n'y a pas d'obligation d'utiliser ce service.

Monsieur TERREUX : Problème des enjeux des PME, si la CREA regroupe les commandes, ceux sont des grands groupes qui répondront et qui seront retenus.

Monsieur CASTRES : Il n'est pas sûr qu'aujourd'hui beaucoup de PME fabriquent du sel de déneigement.

Madame BLOUIN-YGOU : Qui décidera de solliciter la CREA ?

Madame le maire : La commission urbanisme recensera les besoins et décidera d'utiliser les services de la convention « service commun de voirie » au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, LECASSE, SOWA, TONINI, TERREUX, VOTTIER, HÉBERT), 1 « ABSTENTION » (M. CINGAL), et 3 « CONTRE » (MM. QUESSE, GERBER, Mme VIGER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Considérant :

- que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,
- que conformément à la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, il a été adopté le principe de mutualisation des moyens entre la CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12° de l'article 5.3 de ses statuts,
- que ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2012, avec celles des 45 communes ci-avant désignées,
- que ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices,
- l'intérêt que représente pour la commune de Saint Jacques sur Darnétal une mutualisation des moyens avec la CREA en vue d'apporter une aide à la gestion de la voirie communale,
- qu'il convient d'approuver et de conclure une convention entre la commune de Saint Jacques sur Darnétal, la CREA et l'ensemble des communes qui décident de créer le service commun « voirie », afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Décide :

- d'approuver la création d'un service commun « Voirie » entre la commune de Saint Jacques sur Darnétal, la CREA et l'ensemble des communes qui le décident,
- d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun « voirie », à intervenir entre la CREA et celles des 45 communes bénéficiant des dispositions du 12° de l'article 5.3 des statuts de la CREA qui le décident.
- d'habiliter Madame le maire à signer ladite convention,

➤ **Adhésion Agence Technique Départementale**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité d'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Cette agence a été créée suite à l'assemblée plénière du Conseil Général le 11 octobre 2011. Elle prendra la forme d'un établissement public administratif.

Les services proposés : accompagnement budgétaire et financier, assistance à la maîtrise d'ouvrage, information actualisée (veille juridique, lettre information...), dans les domaines tels que l'aménagement paysager, les espaces publics, l'habitat, la voirie, l'urbanisme réglementaire, la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

L'agence n'intervient pas s'il y a concurrence avec un autre service, telle la CREA ou le CAUE.

Aucune cotisation ne sera réclamée en 2012, la première assemblée générale sera constituée dès lors qu'il y aura plusieurs adhésions. Une adhésion payante dont le montant sera fixé par l'assemblée générale constituante donnera accès à un bouquet de services.

Monsieur CASTRES : La prévision de cotisation pour 2013 devrait être de 0.50 € par habitant. La probabilité de mise en place de cette agence sera au dernier trimestre 2012.

L'agence pourrait intervenir pour de grosses opérations comme les bâtiments, l'aménagement de place, la mise en accessibilité. Certaines autres prestations seront payantes comme la maîtrise d'œuvre.

Monsieur CINGAL : Les montants des futures prestations ne sont pas mentionnés dans la note de présentation ?

Madame le Maire : Le montant doit être fixé par l'assemblée générale constituante

Monsieur HEBERT précise que l'Agence de Saône et Loire avait une cotisation de 0,50 € qui a évolué à 0.90 €, mais toutes les prestations sont incluses.

Monsieur CASTRES : Les prestations proposées dans le bouquet se sont élargies. Cela peut expliquer l'augmentation de la cotisation.

Monsieur LECASSE : Cela peut être intéressant pour les communes n'appartenant pas à une grande communauté de communes.

Madame le maire : Il est à noter que le problème de l'instruction des dossiers de permis de construire va se poser si la DDTM ne remplit plus cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable, par 1 voix « POUR » (M. CASTRES), 9 « ABSTENTIONS » (Mmes PIGNAT, LE ROUX, MORVAN, MM. THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, VOTTIER, HÉBERT), et 6 voix « CONTRE » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER, MM. QUESSE, TERREUX, CINGAL, GERBER) à l'adhésion immédiate à l'Agence Technique Départementale. Le conseil municipal souhaite attendre l'assemblée générale qui fixera des données plus précises.

4 – TRAVAUX EFFACEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIER

Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal les montants à prendre en charge par la commune pour divers travaux électriques sur l'année 2012.

➤ **27^{ème} tranche d'éclairage public Poste Milon – 52^{ème} tranche de renforcement Poste Milon**

La 52^{ème} tranche de renforcement concerne le poste de Milon. Le montant global est de 381.524,00 € dont 323.660,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) et le Syndicat Intercommunal d'Électrification de DARNETAL, reste à charge de la commune la part FCTVA sur

le câble d'éclairage public, la part génie civil sur le réseau téléphonique, et la TVA non récupérable à savoir 57.684,00 €.

La 27^{ème} tranche d'éclairage public concerne également le poste de Milon. Le montant global est de 32.262,12 € TTC dont 17.036,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), reste à la charge de la commune 15.226,12 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux de la 52^{ème} tranche de renforcement des réseaux et de la 27^{ème} tranche d'éclairage public tels que définis précédemment, et autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 52^{ème} tranche de renforcement des réseaux et de la 27^{ème} tranche d'éclairage public poste Milon, tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **28^{ème} tranche d'éclairage public : Rue du Bourgard**

La 28^{ème} tranche d'éclairage public concerne la rue du Bourgard. Le montant global est de 3.497,10 € TTC dont 1.733,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), reste à la charge de la commune 1.764,10 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public tels que définis précédemment, et autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public rue du Bourgard, tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **28^{ème} tranche d'éclairage public : Rue des Pommeraies**

La 28^{ème} tranche d'éclairage public concerne la rue des Pommeraies. Le montant global est de 8.059,84 € TTC dont 4.710,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), reste à la charge de la commune 3.349,84 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public tels que définis précédemment, et autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public rue des Pommeraies, tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **28^{ème} tranche d'éclairage public : Rue des Poiriers, Stade, et Aubépines**

La 28^{ème} tranche d'éclairage public concerne les rues des Poiriers, Stade, et Aubépines. Le montant global est de 36.864,31 € TTC dont 14.017,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), reste à la charge de la commune 22.847,31 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public tels que définis précédemment, et autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 28^{ème} tranche d'éclairage public rue des Poiriers, Stade, et Aubépines, tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **17^{ème} tranche d'effacement de réseaux – Chemin privé rue des Canadiens**

La 17^{ème} tranche d'effacement de réseaux concerne le réseau électrique et le génie civil des réseaux de télécommunications d'un chemin privé rue des Canadiens. Le montant global est de 23.477,48 € TTC dont 13.798,40 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), reste à la charge de la commune 9.679,08 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux de la 17^{ème} tranche d'effacement de réseaux tels que définis précédemment, et autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 17^{ème} tranche d'effacement de réseaux tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

5 – PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE ÉPARGNE TEMPS – RÉGIME DES ASTREINTES

➤ **Compte Epargne temps**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de mettre en place le compte épargne temps pour les agents de la commune. Ceci est soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ce compte ouvre aux agents titulaires ou non titulaires (ayant été employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service), la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, d'une partie de leurs congés annuels, de jours de RTT, ou de repos compensateurs.

Sont exclus les agents stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droits privés.

Ils peuvent être utilisés à l'occasion d'un projet personnel, à l'issue de certains congés, d'un départ à la retraite. Le compte épargne temps (CET) est ouvert sur demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. La demande n'a pas à être motivée.

L'unité de calcul est la durée effective d'une journée de travail. Les heures supplémentaires peuvent être transformées en jour.

Le CET peut être alimenté par : Les jours de RTT ; les jours de congés annuels (concerne les jours de congés annuels au-delà du seuil de 20 jours minimum à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition). Les congés bonifiés ne peuvent alimenter le CET ; les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment) uniquement que décision du conseil municipal ; le total des jours ne doit pas excéder 60 jours ; l'agent peut utiliser son CET dès qu'il a un jour épargné.

La durée du CET est illimitée.

La proposition du conseil municipal est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire avant toute mise en place. Une délibération devra entériner les choix faits.

Madame le maire précise que cela pourrait mettre la commune en difficulté financière. Le conseil doit statuer sur les critères d'utilisation.

Madame VIGER : Plusieurs agents peuvent-ils poser en même temps leur compte épargne temps ?

Madame le maire : Il faut l'accord du chef de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le report de ce dossier qui sera étudié en commission élargie et représenté au conseil municipal ultérieurement.

➤ Régime des astreintes

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de mettre en place le régime des astreintes. Ce régime est soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, toutes filières confondues, qui participent à une période d'astreinte, et sont assujettis à des permanences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite étudier en commission élargie ce sujet et le reporter à une réunion ultérieure.

6 – FACTURATION DES REPAS SERVICES CANTINE ET JEUNESSE

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de revoir le règlement intérieur précisant la facturation du repas cantine, centre de loisirs du mercredi, ou centre de loisirs.

Actuellement, le repas n'est pas facturé si les parents présentent un certificat médical pour justifier de l'absence de leur enfant. Cependant, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses. Les parents ne se rendent pas systématiquement chez leur médecin si l'enfant est malade.

Deux cas se présentent :

- si repas à la cantine : La cuisinière prépare le repas dès 7h30 le matin.
- si repas au centre de loisirs mercredi ou vacances : Commande validée à la société de restauration deux jours avant.

Madame le maire propose soit :

- * de ne pas facturer ce repas dès lors que les parents ont prévenus de l'absence de l'enfant.
- * ou de séparer le service cantine et le service jeunesse, dans ce cas
- pas de facturation du repas pour le service cantine

- facturation du repas et/ou de la journée pour les absences du mercredi et du centre loisirs (car facturation à la journée).

Monsieur SOWA précise que le coût de revient d'un repas à la cantine actuellement est de 5 €, et le prix facturé est de 2,90 €.

Monsieur TONINI informe du système qu'il connaît : Un repas facturé, puis suivant non facturé si le service est prévenu. Le premier est facturé car il est considéré comme commandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide en cas d'absence d'un élève de mettre en place :

- pour le service jeunesse (centre loisirs mercredi et vacances) de maintenir le paiement de la journée d'absence, (animateurs et sorties étant prévus),
- pour le service de la cantine de mettre en place une journée de carence, le deuxième ne sera pas facturé si le service est prévenu de l'absence. L'absence couverte par un certificat médical ne sera pas facturée.

7 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Classe de découverte – Ecole Jules Ferry**

Madame le maire présente au conseil municipal la lettre provenant de madame MOTTE directrice de l'école primaire Jules Ferry pour le projet de classe découverte au centre Le Grand Panorama à Chambon sur Lac du 13 au 19 avril 2012.

Deux classes soit 40 élèves sont concernées.

Le projet pédagogique et le montant total du séjour ne sont pas parvenus en mairie.

Le Conseil Général de Seine-Maritime est également sollicité pour une demande de subvention.

La commune doit délibérer

- * pour autoriser l'organisation de cette classe de découverte
- * pour accepter de reverser à la coopérative scolaire la somme de la subvention accordée par le Conseil Général et qui sera versée sur le compte de la commune.

Madame le maire précise que la participation communale ne paye pas au-delà du coût du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

- * au versement de la somme de 4.900 € à l'école Jules Ferry (soit 140 élèves x 35 € montant délibéré en conseil municipal le 14 décembre 2011)
- * au reversement de la subvention du Conseil Général sur le compte de la Coopérative scolaire de Jules Ferry dès réception.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2012.

➤ **Commission transferts de charges - CREA**

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport de la commission Locale des Transferts de Charges (CLETC), du 23 février 2012 qui approuve le transfert de charges découlant des transferts de compétences suivants :

- communes du pôle d'Elbeuf : politique de la ville solidarité ; sport ; culture ; ludisports 76.

- communes du pôle de Duclair : voirie ; tourisme ; ludisports 76.

- ville de Rouen : label villes et pays d'art et d'histoire.

Considérant que la CREA devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011,

Considérant que la CLECT a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétences,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide d'approuver par 11 voix POUR (Mmes PIGNAT, MORVAN, BLOUIN-YGOU, LE ROUX, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, VOTTIER, HEBERT) et 5 ABSTENTIONS (Mme VIGER, MM. QUESSE, TERREUX, CINGAL, GERBER), le rapport de la CLECT du 23 février 2012 ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés

➤ Information des commissions

* Culture

Monsieur TONINI adjoint à la culture informe le conseil municipal du festival Globe Théâtre qui aura lieu du 12 au 19 mai 2012. Des jeunes roumains seront accueillis comme les années précédentes.

* Finances - Cantine

Monsieur THILL adjoint aux finances, présente d'une part le résultat de la commission finances sur les dépenses de la cantine et d'autre part une projection sur les emprunts.

La constatation première est une augmentation du poste des dépenses d'alimentation pour la cantine. Quatre fournisseurs représentent les 80 % des dépenses.

La commission a pu constater une baisse de la fréquentation.

Plus de produits élaborés ont été commandés.

Monsieur GERBER précise qu'ils n'ont pas réussi à déterminer le nombre de repas servis aux d'adultes (surveillants, animateurs...). Reste à définir qui peut bénéficier d'un repas gratuit.

Madame le maire précise que les surveillants ne sont pas censés manger le midi.

Monsieur GERBER : Effectivement, sur 100 jours de classe, si 4 à 5 personnes mangent en plus cela représente un coût pour le service.

Monsieur SOWA demande s'il est envisageable de changer de fournisseur.

Madame le maire : Oui, un appel d'offres pourrait être envisagé.

Monsieur GERBER précise que la commission a remarqué une augmentation du tarif du boulanger.

Madame le maire : La TVA a également augmentée elle est passée de 5,50 à 7 %

* Finances - Emprunts

Monsieur THILL pense qu'il faudra emprunter 1.500.000 € en juin, puis un emprunt de 800.000 € en janvier 2013.

Les échéances des remboursements d'emprunts réalisés en 2012, ne seront remboursées qu'à partir de 2013.

Après 2014, l'amortissement sera constant, au pire à plus de 70.000 € par an.

Monsieur TERREUX rappelle que la récupération ne se fait que deux ans après, et que le fonds de roulement n'est que de 200.000 €.

Monsieur THILL précise que les constructions se font dans un contexte favorable, car les entreprises sont en recherche de contrats.

Les constructions ne rapporteront pas de recettes, mais les locaux libérés pourront être loués une fois réaménagés. Lorsque l'emprunt du centre commercial et de la gendarmerie cesseront, les loyers continueront à être versés à la commune.

* *Salle polyvalente*

Madame BLOUIN-YGOU : Qu'en est-il de la marnière située sur le terrain de construction de la salle polyvalente ?

Un devis est parvenu en mairie pour ouvrir l'œil de la marnière et ainsi cartographier celle-ci.

L'architecte et le bureau d'études ne sont pas inquiets pour la sécurité. Ils estiment que la provision est suffisante. La seule inquiétude est l'affaissement qui a été découvert et de ce fait de la longueur de ce tunnel.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 40
Conforme à la publication du 23 avril 2012.

Annexe 1 :**Verbatim du point concernant l'approbation du compte rendu du conseil précédent
(Transcription littérale de l'enregistrement de la séance) du conseil municipal du 16 avril 2012**Approbation du compte rendu du conseil du 22/03/2012

M. Terreux : Mon intervention n'a pas été retranscrite dans le compte rendu, je la transmettrai par mail à Mme Premel afin qu'elle soit intégrée au compte rendu du présent conseil. La partie où j'ai pris position n'a pas été intégrée.

Mme Pignat : Peux tu préciser ce qui manque.

M. Lecasse : J'ai une remarque à faire à ce sujet.

M. Terreux : C'est très simple c'est que la majorité socialiste a tapé contre l'Etat en disant que les dotations seraient moins importantes. Ce n'était pas justifié. C'est cela qui n'a pas été dit. Et pareil concernant les prêts.

Mme Pignat : D'accord mais c'est quoi la majorité socialiste ?

M. Terreux : Tu le sais très bien.

Mme Pignat : Non, je veux savoir ce que c'est que la majorité socialiste ?

M. Terreux : C'est la majorité du conseil municipal

Mme Pignat : La majorité du conseil municipal ?

Reynald Hébert Es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Marie-Françoise Morvan es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Didier Vottier es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Alain Gerber, es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Dino Tonini es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Jean-Jacques Thill-tu encarté au parti socialiste ? Non

Jacques Castres es-tu encarté au parti socialiste ? Oui, je suis encarté

Moi, Danielle Pignat je ne suis pas encarté au parti socialiste

Marc Sowa es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Yves Lecasse es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Jacky Cingal es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Bernard Quesse es-tu encarté au parti socialiste ? Je ne souhaite pas répondre à cette question d'autant que nous sommes en période d'élection

Nathalie Viger es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Diane Blouin-Ygou es-tu encarté au parti socialiste ? Non

Donc la majorité socialiste autour de cette table et d'une façon complètement transparente se résume à une personne, Jacques Castres et qui a le droit d'être socialiste tout comme toi, tu as le droit d'être encarté.

Peux-tu nous dire où tu es encarté ? Peut-on le savoir ?

M. Terreux : Nouveau centre

Mme Pignat : Nouveau centre maintenant, d'accord car lorsque tu est rentré au conseil municipal tu étais encarté à l'UMP

M. Terreux : Oui

Mme Pignat : Voilà, donc aujourd'hui tu es nouveau centre. Voilà, tout comme tu étais sur notre liste électorale et que tu en es parti.

M. Terreux : Ah oui mais ça c'est normal et on s'est expliqué là-dessus et tu sais pourquoi on s'est dissocié

Mme Pignat : On s'est dissocié. Moi, je ne me suis pas dissocié

M. Terreux : Cette liste devait être apolitique normalement

Mme Pignat : Elle l'ai toujours. Les personnes ici dans ce conseil

M. Terreux : arrête

Mme Pignat : Tu me laisses parler s'il te plaît. Ce sont des méthodes qu'on connaît bien d'interrompre à tout bout de champ mais nous ne sommes pas dans une arène politique. Puis-je parler sans avoir des ponctuations ?

M. Terreux : Vas-y joue ta maîtresse d'école

Mme Pignat : Merci et je serai maîtresse d'école si c'est comme cela qu'il faut être. Notre liste est toujours apolitique, la preuve est faite. Les convictions sont portées. La seule personne qui, aujourd'hui, cherche à politiser (et tu pourras relire tous les comptes rendus) il n'y en a qu'une. Je n'ai même pas besoin de la citer. Si j'interroge, en aveugle, tout le monde chacun saura dire un nom. Sur ce, on veut bien marquer la majorité socialiste, cela nous amuse beaucoup. Maintenant, je crois que M. Lecasse voulait prendre la parole à ce sujet.

M. Lecasse : Oui, justement au dernier conseil on nous disait que l'Etat avait augmenté sa participation hors les trois exercices qui nous ont précédés soit 2009, 2010 et 2011 sont clairs. Je donne les chiffres, je ne ferai aucun autre commentaire. En 2009 l'Etat a versé 565 959 euros pour Saint-Jacques-sur-Darnétal, en 2010, 540 864 euros soit une baisse de 4,40% (25 000 euros de moins), il a redonné 1,01% l'année 2011 pour donner 546 317 euros ce qui fait quand même un déficit de 5 453 euros par rapport à 2011.

Mme Pignat : Ceci sera porté au compte rendu du présent compte rendu du conseil municipal

M. Terreux : Ces chiffres sont faux.

M. Lecasse : Si tu as d'autres chiffres tu me les donneras.

M. Terreux : Le déficit n'est pas important.

M. Lecasse : Dire que ce déficit n'est pas important lorsqu'il y a des gens qui ne touchent pas 600 euros par mois pour vivre. Bravo !

Mme Pignat : Le document fourni par M. Lecasse sera retranscrit au conseil municipal

M. Terreux : et une autre remarque portait aussi sur les taux. Comme quoi c'est bien une demande de la commission finances et ce n'est pas ce qui est marqué.

Mme Pignat : Ce n'est pas ce qui est marqué ?

M. Terreux : Il est dit « M. Terreux demande à obtenir un prévisionnel » alors que c'était une demande de la commission finances.

Mme Pignat : Oui mais c'est quand même toi qui en a parlé au conseil.

M. Terreux : Oui mais je reprenais la demande de la commission

Mme Pignat : Donc la phrase n'est pas erronée.

M. Terreux et de bien noter que cela portait sur des taux à 3,5% alors qu'aujourd'hui on est sur des taux à 4,90 voir 5,10.

Mme Pignat : Pour ce qui est des emprunts et comme cela était spécifié dans le compte rendu du dernier conseil, nous allons avoir une intervention de l'adjoint aux finances suite à la demande de la commission finances répercutée par M. Terreux de l'évaluation telle qu'elle avait été demandée.

Sur ce, d'autres interventions ?

M. Sowa : Oui, je voudrais préciser que je ne tiens pas à être assimilé à une majorité socialiste.

Mme Pignat : Moi non plus. Nous préciserons sur le compte rendu que M. Marc Sowa et Mme Pignat ne souhaite pas être assimilée à une majorité socialiste.

M. Terreux : Vous êtes une majorité socialiste

Mme Pignat : Ceci est faux. Nous restons, et je tiens vraiment à le préciser, que j'ai été à la tête d'une liste apolitique et que je maintiens et que je soutiens malgré toutes les insinuations qui peuvent être faites et qui portent presque à la diffamation d'ailleurs que je suis toujours apolitique et que je fais partie d'une liste apolitique et qu'heureusement les convictions quelles qu'elles soient ont le droit de s'exprimer que ce soit religieux ou politique et même si moi, je n'ai pas de chapelle, je peux considérer qu'il y a en qui en ont. C'est tout.

M. Hebert : Comme le disait M. Edgar Faure « Ce n'est pas la girouette qui tourne mais le vent ».

M. Sowa : Peut-on avancer s'il vous plaît.

Mme Pignat : Oui, merci. Nous passons au vote.

Annexe 2 :**Verbatim de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2012 (Transcription littérale)**

Présentation du compte administratif (fonctionnement et investissement) effectuée par M. Thill, adjoint aux finances et Mme Premel, Directrice Générale des Services

M. Thill : Si on veut résumer les recettes et les dépenses de l'exercice 2011. On peut constater que le résultat est de 542 975 euros en progression de 60 000 euros environ par rapport à l'exercice précédent. Ce qui est bien. Le budget 2011 a été respecté. La trésorerie (disponibilités de la commune) est sensiblement la même que celle de l'année précédente soit environ 1 390 000 euros.

M. Terreux : Toute l'année vous avez régulièrement tapé sur l'état, disant que les dotations seraient diminuées et il est à signaler que les subventions sont plus importantes que prévues.

Mme Pignat : On ne peut que s'en réjouir

M. Terreux : Voilà ! Mais enfin bon, Il est quand même à noter que votre majorité socialiste a tapé toute l'année sur...

Mme Pignat : Pardon ? La majorité qui ?

M. Terreux : Oui, bon, Je dis la majorité socialiste, voilà.

Mme Pignat : La majorité qui ?

M. Terreux : Dois-je rappeler que vous avez soutenu Jacques Antoine Philippe, l'année dernière et que vous avez donc pris une position politique.

Mme Pignat : Complètement. D'une façon générale, je voudrai quand même répondre en ce début d'année à M. Terreux. Ensuite le sujet sera clos. Effectivement je peux soutenir quelqu'un, c'était contre toi et tu l'as mal apprécié.

M. Terreux : Pas du tout

Mme Pignat (s'adressant à M. Terreux) : Si, puisque cela revient souvent. Je pense que tu l'as très mal avalé. En plus, il est arrivé premier devant toi à Saint-Jacques-sur-Darnétal, je comprends que tu l'ais encore moins avalé.

M. Terreux : Pas de problème

Mme Pignat : Pas de problème, c'est tant mieux. Mais quand cette remarque revient tous les mois ! Je ne suis pas encartée pour ce qui me concerne personnellement. Maintenant je reconnais que les gens ont le droit de l'être, ce que tu es toi.

M. Terreux : Je ne m'en suis jamais caché.

Mme Pignat : C'est bien. Quant à moi, je ne peux pas me cacher de quelque chose que je n'ai pas.

Maintenant sur le sujet d'avoir soutenu M. Jacques-Antoine Philippe, c'est tout simplement parce que je pense qu'il était le meilleur candidat pour tenir cette position là. Donc, je l'ai soutenu. Si demain, il y avait quelqu'un d'autre, d'un autre parti politique qui mérite, à mon sens, d'être soutenu, je le ferai. Que tu ris ou que tu ne ris pas ! de toute façon, ton avis m'importe peu, vraiment très peu. Tu ne fais pas partie de la majorité et heureusement. Voilà.

Ceci dis, à choisir entre un conseiller général et un autre, je préfèrai celui là, je l'avoue clairement et je l'ai d'ailleurs clairement affiché de façon à ce que ce soit transparent pour tous.

M. Terreux : Voilà qui est dit.

Mme Pignat : Et c'est très bien car je n'ai rien à cacher et je n'avance pas masquée comme d'autres peuvent éventuellement le faire. Ce n'est pas parce que j'ai soutenu un jour un candidat socialiste que je suis socialiste. Je pourrais soutenir demain un autre candidat d'un autre parti qui ne soit pas socialiste et pour autant, je ne serai pas forcément de son parti non plus. Ce que je regarde c'est la valeur humaine

M. Terreux : Arrête

Mme Pignat : Et ce qu'il peut apporter

M. Terreux : Non, la valeur humaine, il faut arrêter quand on obtient un poste au bureau de la CREA c'est que l'on est socialiste, un point c'est tout !

Mme Pignat : Ah ! D'accord, je comprends. C'est plus ancien que cela !

M. Terreux : Ce n'est pas plus ancien que cela, il y a une logique. Tu es un sbire de Fabius.

Mme Pignat : Je suis complètement désolée Bertrand. Mais il est quand même dommage d'avoir des idées aussi arrêtées que cela.

M. Terreux : non, je n'ai pas des idées arrêtées.

Mme Pignat : Ce n'est pas comme cela que l'on fait avancer la vie et que l'on fait avancer notre village. Pour moi, je reste persuadée qu'ici, ce qui est important ce ne sont pas les intérêts personnels, tu en as tant mieux !

M. Terreux : Non, c'est trop facile

Mme Pignat : Ce qui est important aujourd'hui c'est la commune. Je me bats pour la commune. Il me semble que je l'ai montré plus et plus. Moi, contrairement à toi, je n'ai pas d'ambition politique. Maintenant, si effectivement on me propose quelque chose qui m'intéresse au niveau de la CREA, je ne vois pas au nom de quoi, je refuserai.

J'ai donc accepté de gérer deux établissements culturels, ah ! la belle affaire ! Effectivement cela a un impact politique très fort !

Maintenant, je sais qu'il y a aussi au sein de la CREA des élus qui ne font pas parti du parti socialiste et qui ont des responsabilités

M. Terreux : Voilà un langage bien appris d'une vendue à Fabius.

Mme Pignat : Oui, tu vois je travaille. Donc, il y a des élus qui ont des responsabilités et je te remercie de me laisser terminer quand même. Qui ont des responsabilités au sein de la CREA. J'ai un bureau de CREA lundi 26 mars, ils vont être contents d'apprendre qu'ils sont, selon ton expression « des vendus à Fabius »

M. Terreux : Je te rassure, il n'y a que trois vice-présidents de l'opposition.

Mme Pignat : Eh bien, ce n'est pas mal ! Cela revient à dire qu'il y en a trois qui sont devenus des sbires à Fabius. Et bien non, ils ne sont pas seulement trois, excuses moi.

M. Terreux : Si, ils sont trois opposants uniquement.

Mme Pignat : Tu ne comptes pas les Conseillers Délégués. Il faudrait dans ce cas que tu t'informes mieux. Car je ne suis pas Vice-présidente à la CREA mais Conseillère Déléguée uniquement. Si tu parlais uniquement des Vice-présidents, je n'en fais pas partie. Le sujet est maintenant clos. Je me sens bien dans mes baskets, permets moi de te le dire. Je suis désolée et aujourd'hui, j'ai vraiment l'impression d'être là où je dois être et de lutter pour mon village. Ce que je fais tous les jours et parfois 14 heures par jour.

Tout est dit. Tu peux avoir les idées que tu veux, tu peux avoir ce petit air arrogant qui ne cache rien

M. Terreux : Mais pas du tout

Mme Pignat : Va voir de l'autre côté du miroir et tu verras que les choses peuvent être différentes que celles-là et autrement que tout blanc ou tout noir. Les jusqu'aboutistes, je vois ce que cela peut donner dans la société. Il faut parfois, toute raison garder et reprendre ce qui doit être repris c'est-à-dire pourquoi on est là et pour qui on travaille. Aujourd'hui, moi, je travaille pour Saint-jacques-sur-darnétal et toutes les allusions qui peuvent être faites par les uns et par les autres, je m'en fiche. Je suis sincère avec moi-même et je suis sincère avec les Saint-jacquois, non seulement ceux qui ont votés pour moi mais aussi ceux qui n'ont pas voté pour moi parce que pour moi, aujourd'hui ils ont exactement la même valeur.

M. Terreux : beau discours appris

Mme Pignat : Non, ce n'est pas un discours appris parce que je n'ai pas fait l'école de la politique comme toi.

M. Terreux : Mais moi j'ai fait l'école de la République

Mme Pignat : bien, et moi alors ?

M. Terreux : Je ne reçois pas les argumentaires des partis

Mme Pignat : Moi non plus,

M. Terreux : Tu n'as pas à me faire la morale

Mme Pignat : Pourquoi ne reçois tu pas les argumentaires ? Tu es encarté. Tu es en droit de les réclamer à ton parti.

M. Terreux : Ils ne m'intéressent pas. Moi, je lis la presse.

Mme Pignat : Tu ne les reçois pas.

M. Terreux : Non je lis.

Mme Pignat : C'est beau

M. Terreux : Non ce n'est pas beau, c'est l'intelligence

Mme Pignat : C'est bien de savoir, en effet, qu'on est intelligent. Le chapitre est clos.

M. Terreux : Tu es un sbire de Fabius.

Mme Pignat : Non, je ne suis pas attachée à M. Fabius et j'ai le regret de dire que notre village de 2600 habitants ne doit pas peser un poids énorme sur les 500 000 habitants de la CREA. et si je peux intervenir pour faire valoir les avantages de la commune et bien je ne m'en priverai pas.

J'espère sincèrement que ce sujet va enfin être clos car ici, au conseil municipal, on parle d'affaires et de travail concrets et non pas de propos qui peuvent troubler les uns ou les autres et qui n'ont rien à faire ici.

Bertrand a dit ce qu'il avait à dire, j'ai répondu, j'ai ma conscience pour moi. Globalement tout le monde est content donc, nous allons arrêter là.